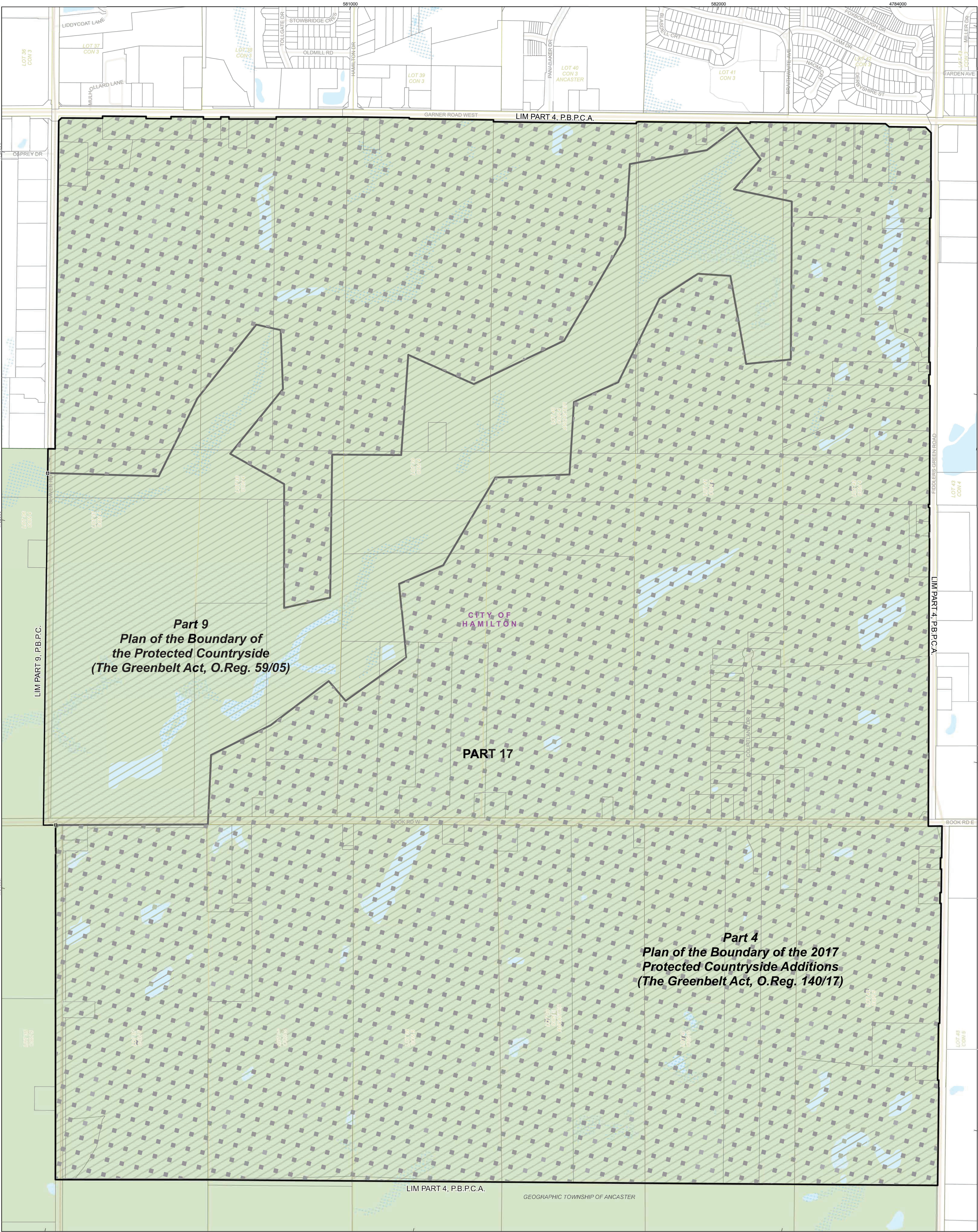




Ministry of Municipal Affairs and Housing
Ministère des Affaires municipales et du Logement

THE GREENBELT
Plan of the Boundary of the 2022
Protected Countryside Removals

IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF DARLINGTON AND PICKERING IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF DURHAM, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF KING, MARKHAM, AND VAUGHAN IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF YORK, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF ANCASTER, GLANFORD AND SALTFLY IN THE CITY OF HAMILTON, AND IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIP OF GRIMSBY IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF NIAGARA

LA CEINTURE DE VERDURE
Plan des limites des enlèvements
dans la campagne protégée 2022

DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE DARLINGTON ET PICKERING DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DURHAM, ET DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE KING, MARKHAM ET VAUGHAN DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE YORK, ET DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE ANCASTER, GLANFORD ET SALTFLY DANS LA CITÉ DE HAMILTON, ET DANS LE CANTON GÉOGRAPHIQUE DE GRIMSBY DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE NIAGARA

Produced By / Élaboré par :
Office of the Surveyor General
Bureau de l'arpenteur général
© King's Printer for Ontario and its licensors, 2022.
© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants, 2022.

Original signed
Dec 12, 2022
Original signé le
12 déc 2022
SG / AG

CAUTION:
THIS IS NOT A PLAN
OF SURVEY
AVERTISSEMENT:
CECI N'EST PAS UN PLAN
D'ARPENTAGE

MAY NOT BE REPRODUCED
WITHOUT PERMISSION
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT
SANS AUTORISATION

Legend

Regulated Limit
Urban River Valley Area
Niagara Escarpment Plan
Protected Countryside Area
2017 Additions to the Protected Countryside
2017 Removals from the Protected Countryside

Oak Ridges Moraine Area
Upper Tier Municipality
Lower Tier Municipality
Geographic Township
Geographic Lot Fabric
Ownership Parcel
Plan of Survey
Road
Watercourse
Waterbody
Wetland

Abbreviations

And
Block
Centre Line
Limit
Lot Line
See Note 4
See Note 5
Part

- & - et
- BLK - bloc
- CL - ligne médiane
- EXT - extension
- LIM - limite
- LL - ligne des lots
- N.E.P. - voir note 4
- O.R.M. - voir note 5
- PART - partie

Legend

limite réglementée
zone des vallées fluviales urbaines
zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara
zone de la campagne protégée
ajours à la campagne protégée 2017
enlèvements dans la campagne protégée 2017
zone de la moraine d'Oak Ridges
municipalité de palier supérieur
municipalité de palier inférieur
canton géographique
composition du lot géographique
parcelle de propriété
plan du levé
chemin
cours d'eau
plan d'eau
terre humide

Abbreviations

See Note 6 - P.B.P.C. - voir note 6
See Note 7 - P.B.P.C.A. - voir note 7
See Note 8 - P.B.P.C.R. - voir note 8
See Note 9
See Note 10

- PL - plan
- PP - voir note 9
- RA - emprise routière
- RWY - chemin de fer
- TIE - ligne de raccord
- TP - voir note 10

NOTES:

1. Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.
2. This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified. This Plan should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits and areas, or as a guide for navigation.
3. Portions of the land described hereon may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.
4. The Niagara Escarpment Plan Area shown on Niagara Escarpment Plan Maps 1 to 9, which are all dated April 12, 2017 and filed on that date in the offices of the Niagara Escarpment Commission. O.Reg. 140/17.
5. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area as Oak Ridges Moraine Conservation Act S.O. 2001, O.Reg. 1/02.
6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 59/05.
7. Plan of the Boundary of the 2017 Protected Countryside Additions as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 140/17.
8. Plan of the Boundary of the 2017 Protected Countryside Removals as Greenbelt Act, S.O. 2005, O.Reg. 140/17.
9. A coordinate prefixed by 'PP' denotes a production point on a boundary segment that is to be produced to an intersection.
10. A coordinate prefixed by 'TP' denotes a turning point or vertex on a boundary segment.

DATA SOURCE: Land Information Ontario Warehouse (December 2022), other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

PROJECTION: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N

NOTES :

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée. Il ne faut pas se fier à ce plan pour l'emplacement des limites légales, y compris les limites de parcelles et les superficies, ni comme guide pour la navigation.
3. Des parties des terrains décrits ici peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
4. La zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, en date du 12 avril 2017 et déposé à cette date au bureau de la Commission de l'escarpement du Niagara, Régl. de l'Ont. 140/17.
5. Plan des limites de la région de la moraine d'Oak Ridges (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges, L.O. 2001, Régl. de l'Ont. 1/02.
6. Plan des limites de la campagne protégée (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 59/05.
7. Plan des limites aux ajours à la campagne protégée - 2017, en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 140/17.
8. Plan des limites des enlèvements dans la campagne protégée - 2017, en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Régl. de l'Ont. 140/17.
9. Une coordonnée précédée du préfixe « PP » indique un point de production sur un segment de limite qui doit être produit jusqu'à une intersection.
10. Une coordonnée précédée du préfixe « TP » indique un point d'infléchissement de la ligne ou vertex sur un segment de limite.

SOURCE DE DONNÉES : Entrepôt de données d'information sur les terres de l'Ontario (décembre 2022), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des bureaux d'enregistrement immobilier.

PROJECTION : Fuseau 17N UTM NAD83 SCRS

Ver. 2022-12-05